

AR-0248-2024

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE
L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL
DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2024**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
- Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0248-2023 en date du 19 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe - session 2024 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2024 et établi le 30 novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Patrice-Jean CLAVERIE, Conseiller Municipal de Cenon,
- Mme Marie LARRUE, Maire de Lanton.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Hélène LAGES, attachée de conservation,
- M. Jérôme PARISSE, agent de maîtrise principal, représentant du personnel.

Personnalités qualifiées :

- Mme Sandrine CABANE-CHRESTIA, Directrice de la Villa Bedat,
- M. Maxime ROUDIL, Directeur de médiathèque.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Marie LARRUE, Monsieur Patrice-Jean CLAVERIE est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **14 MARS 2024**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **18 MARS 2024**

PUBLIE LE : **18 MARS 2024**